NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/39
16 janvier 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 15 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 13 janvier 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

[Original : anglais]

Lettre datée du 13 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le douzième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Douzième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

Opérations de la SFOR

1. À l'heure actuelle, environ 36 300 soldats sont déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, tous les contingents étant fournis par les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays non membres. Pendant la période considérée (21 novembre-20 décembre), il n'y a eu aucun changement appréciable dans la structure de la Force et la plupart des renforcements temporaires déployés sur le théâtre pour apporter un soutien accru à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) durant la tenue des élections législatives en Republika Srpska ont déjà été ou sont en train d'être redéployés.

2. Durant la période considérée, la SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué au total 2 600 sorties, et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 142 heures de vol.

3. Au cours de la période considérée, la SFOR a notamment :

a) Sécurisé les tours de radiodiffusion utilisées par la radiotélévision de la Republika Srpska à Udrigovo, Duga Nijva et Viliki Zep dans la Division multinationale nord, et dans le Mont Trebevic ainsi qu'à Leotar dans la Division multinationale sud-est;

b) Prêté main forte à l'OSCE pour la tenue des élections en Republika Srpska les 22 et 23 novembre 1997. La SFOR a assuré la sécurité à l'entrepôt de l'OSCE à Sarajevo, à la maison de comptage des votes de l'OSCE à Lukavica, a escorté le matériel électoral, fourni un appui logistique et apporté un soutien dans le domaine des communications;

c) Appuyé l'enquête et la recherche d'éléments de preuves menées par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à Prijedor le 12 décembre 1997 en assurant la sécurité durant la recherche des pièces à verser au dossier pour soutenir l'accusation contre M. Milan Kovacevic, qui est actuellement détenu à La Haye. Le Groupe international de police (GIP) et la police locale de Prijedor ont également prêté leur concours à ces opérations;

d) Détenu le 18 décembre 1997, au voisinage de Vitez, deux Croates de Bosnie qui avaient été accusés de crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Anto Furundija a été détenu et transporté jusqu'à La Haye sans incident. Vlatko Kupreskic a résisté, tirant sur les soldats de la SFOR qui ont riposté et l'ont blessé. Après un examen médical, il a été transporté à La Haye sans autre incident. Une grenade à main a été jetée le 19 décembre par-dessus la clôture d'un camp de la SFOR, probablement pour protester contre ces détentions. Deux soldats de la SFOR ont été légèrement blessés;

e) Apporté le 19 décembre 1997 son concours au GIP qui procédait à une inspection dans la prison centrale de Sarajevo et le site militaire voisin pour vérifier qu'aucun prisonnier de guerre ne s'y trouvait enfermé. La SFOR a assuré la sécurité au cours de l'inspection qui s'est achevée sans incident.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

4. Dans l'ensemble, les parties respectent pour l'essentiel les dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, la Brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska n'a pas encore satisfait à tous les aspects des instructions supplémentaires adressées aux parties à propos de la police spéciale. Le commandant adjoint des opérations de la SFOR a eu, le 16 décembre 1997, des entretiens avec le Ministre de l'intérieur, M. Paleksic, et le général Saric, ainsi qu'avec le commandant de la Brigade de police antiterroriste pour discuter avec eux des points qui n'étaient pas encore respectés.

5. La SFOR a continué à encourager tous les officiers de la police spéciale à être réintégrés par le GIP et a constitué des groupes de travail spéciaux avec des représentants du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska pour discuter de l'incorporation de la Brigade de police antiterroriste actuelle dans une nouvelle force de police régulière.

6. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté au total 343 sites de stockage d'armes militaires, dont 103 chez les Bosniaques, 108 chez les Croates et 132 dans la Republika Srpska. Les armes suivantes ont été confisquées : 1 roquette antichar, 3 fusils sans recul, 7 mortiers de 62 mm, 14 mortiers de 82 mm, 2 mortiers de 120 mm et 1 lance-roquettes de 120 mm chez les Bosniaques; 2 mitraillettes chez les Croates de Bosnie; 4 missiles antichar AT-3, 4 583 cartouches de 30 mm et 287 cartouches de 100 mm chez les Serbes de Bosnie. En outre, en inspectant des postes de police, le GIP a confisqué à la Fédération : 7 grenades, 1 mine antipersonnel, 375 fusils à canon long, 2 fusils, 11 pistolets, 554 cartouches de petites armes; et à la Republika Srpska : 25 grenades, 4 lance-roquettes, 8 fusils, 38 pistolets, 1 lance-roquettes de 64 mm, 12 roquettes de 62 mm et 3 020 cartouches de petites armes.

7. Les mouvements nécessités par la tenue des élections municipales en Republika Srpska n'ont en général pas été entravés. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les conseillers bosniaques nouvellement élus ne se sont pas encore rendus à Srebrenica, dont le conseil reste l'un des quatre, sur un total de 136, qui n'a pas encore tenu sa première session. Les trois autres conseils, ceux de Vares, Zepce et Velika Kladusa, ne se sont pas réunis pour des raisons diverses : questions de sécurité, agitation créée par des fonctionnaires locaux et non-respect de l'équité dans les nominations.

8. Au cours de la période considérée, trois postes de contrôle illégaux ont été démantelés. Un poste illégal tenu par deux policiers bosniaques a été démantelé à Hadzici et les patrouilles de la SFOR près de Brcko ont observé à deux reprises trois soldats non armés de l'armée de la Republika Srpska qui inspectaient des véhicules civils portant des plaques minéralogiques de la Republika Srpska. La politique du GIP concernant les postes de contrôle, lancée

le 15 mai 1997 et soutenue par la SFOR selon que de besoin, continue à améliorer la liberté de mouvement dans toute la zone d'opérations.

9. Un train de la SFOR a pu, le 15 décembre, pour la première fois depuis la guerre, aller de Sarajevo en Allemagne. Le chemin de fer est ouvert au trafic commercial, mais des obstacles politiques continuent à empêcher l'établissement d'un service régulier. Le fait que des lois concernant la citoyenneté et les documents de voyage et un système d'enregistrement des véhicules s'appliquant notamment aux plaques minéralogiques n'ont toujours pas été adoptées demeure un sujet de préoccupation. En conséquence, le Conseil de mise en oeuvre de la paix à Bonn a fixé de nouveaux délais pour le respect de l'accord et s'est félicité que le Haut Représentant ait l'intention d'user de son autorité pour aplanir les difficultés.

10. Durant la période considérée, la SFOR a contrôlé 538 mouvements et activités d'entraînement : 301 pour l'armée de Bosnie-Herzégovine, 109 pour le Conseil de défense croate, 1 pour la Fédération et 127 pour l'armée de la Republika Srpska. Il a été décidé d'interdire, du 29 novembre 1997 au 31 janvier 1998, toutes les activités d'entraînement et les mouvements de la Brigade de réaction rapide de la Fédération, du fait de son attitude menaçante et du non-respect de l'accord pendant la tenue des élections.

11. Durant la période considérée, la SFOR a surveillé 403 opérations de déminage (177 par l'armée de Bosnie-Herzégovine, 102 par le Conseil de défense croate et 124 par l'armée de la Republika Srpska). Bien que l'état du terrain et les conditions météorologiques ne soient pas propices à des opérations sûres de contreminage, il semble que les parties restent déterminées à essayer de respecter le calendrier malgré l'arrivée de l'hiver. Conformément à l'Accord d'Ottawa, les plans de destruction des stocks de mines antipersonnel et des usines de fabrication devraient être présentés avant le 31 janvier 1998.

Coopération avec les organisations internationales

12. La SFOR continue d'apporter tout l'appui possible aux organisations internationales présentes sur place et appuie les activités de l'OSCE, du GIP, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, du Bureau du Haut Représentant et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

13. La SFOR a continué d'appuyer la phase de mise en place des élections municipales et a prêté son concours pour la tenue des élections législatives en Republika Srpska en mettant à sa disposition une force conséquente appuyée par quelques renforts afin de resserrer la sécurité pendant les élections. Elle a aussi apporté un soutien logistique important en transportant des urnes et autre matériel électoral. La SFOR a apporté son aide aux comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE aux niveaux national et régional, a donné des avis sur ses capacités et participé à la planification.

14. Au cours de la période considérée, la SFOR a, dans le cadre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, contenu à l'article IV de l'annexe 1-B à l'Accord de paix, surveillé l'action des parties qui procédaient à des contrôles d'armes dans le cadre de la période de validation des niveaux résiduels.

15. Au cours de la période considérée, la SFOR a également apporté son concours au Bureau du Haut Représentant qui s'efforçait d'ouvrir des aéroports en donnant des conseils sur les arrangements à prendre pour régler la question des avions civils à l'aéroport de Tuzla et en encourageant les parties à parvenir à un accord sur l'ouverture de Mostar au trafic aérien civil. Du fait d'un désaccord sur la structure de la gestion de l'aéroport, la question a été portée devant la Fédération. La SFOR négocie actuellement des arrangements avec le Département de l'aviation civile et le contrôle de la circulation aérienne croate et serbe afin de créer de nouveaux couloirs aériens pour faciliter les vols des avions civils.

Perspectives

16. Aussi bien dans la Fédération que dans la Republika Srpska, la question des médias et de la police, ainsi que la mise en oeuvre des résultats des élections municipales, continueront probablement à tendre les relations interethniques, surtout à Mostar. On peut s'attendre à des actes d'intimidation et de violence du fait du retour des personnes déplacées et les éléments criminels continuent à faire peser un léger risque.
